



Société Des Artistes Bas-Normands

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n° W142000826 -Siret 492566245 00014

Loi du 1^{er} juillet 1901- Décret du 16 août 1901

Règlement de l'exposition « PORTBAIL 2015 »

L'exposition « PORTBAIL 2015 » des Artistes Bas-Normands
se tiendra du **16 au 27 septembre 2015** à Portbail

dans l'Eglise Notre Dame

**Le vernissage est prévu le mardi 15 septembre 2015 à 17 H 30
dans l'Eglise Notre Dame**

Commissaire du salon : Mr Jean-Louis Desvaux (tel : 06 85 43 71 58)

Cette exposition a pour but de présenter au public des œuvres d'art plastique de toute tendance artistique.

Le fil conducteur de l'exposition de Portbail de présenter au public la qualité artistique et technique des œuvres des Artistes Bas-Normands qui n'ont jamais exposé de façon collective sur la cote Ouest du Cotentin .

Compte tenu de l'éloignement géographique et calendaire avec le Salon annuel et Bayeux, il est possible de proposer des œuvres retenues et exposées lors des salons annuels 2014-2015 et des expositions de Bayeux 2014- 2015 mais également d'Equintessence de 2014.

REGLEMENT

1. Le salon est ouvert à tous les artistes à jour de leur cotisation d'adhésion 2015 à la Société des Artistes Bas-Normands.
2. Le droit d'accrochage fixé à **20 euros** est payable à l'inscription par chèque à l'ordre de la Société des Artistes Bas-Normands.
3. Dans le cas où les œuvres proposées par un artiste ne seraient pas retenues par le jury de sélection, le droit d'accrochage sera annulé par destruction du chèque d'inscription.
4. Jusqu'à 5 œuvres peuvent être proposées au jury.
Après délibération du jury, l'objectif est de retenir au minimum **2 œuvres** pour chaque artiste exposant. Compte tenu du nombre de pré-inscrits et des dimensions de l'église, nous devrions pouvoir retenir 3 œuvres par artiste voire 4 œuvres en cas de coup de cœur à l'unanimité du jury. Une seule œuvre pourrait être retenue si celle-ci est vraiment hors des dimensions recommandées ci-après.

La dimension de chaque œuvre picturale ne devra pas dépasser le **50 (F, P ou M) soit 116 cm**.
Pour des œuvres de plus grande taille, une dérogation pourra être accordée mais la sélection pourrait être limitée à une seule œuvre.

Seront refusées et ne feront pas l'objet d'une présentation au public:

- . Les copies (toute copie non décelée engage la responsabilité de l'auteur) ou plagias
- . Toute œuvre non conforme au règlement
- . Les œuvres ne correspondant pas aux conditions de présentation
- . Les œuvres déjà vendues avant le salon ou réservées.
- . Les œuvres ne correspondant pas à celles retenues par le jury.

5. Le dossier pour la pré sélection est à envoyer par courrier, par mail ou par DVD en accompagnement de l'inscription et du chèque (droit d'accrochage) **pour une réception au plus tard le lundi 6 juillet 2015**. Le jury de sélection se réunira juste après le 6 juillet.

- Les dossiers papier doivent être accompagnés d'une enveloppe pré-timbrée au tarif permettant le retour des photographies.
- Le dossier doit être composé **d'une photographie de bonne qualité pour chaque œuvre** avec :
 - Au dos pour les photographies papier : la lettre A,B,C,D ou E du bulletin d'inscription, le titre, la technique mise en œuvre, la taille et le prix de l'œuvre
 - Pour les photographies informatiques, renommer le fichier photo de la même manière que la photo papier ce qui aboutit à un texte suivant (pour exemple) : A Soleil levant Acrylique 50x60 cm 1 000 €.
 - Ces indications formulées correctement nous facilitent la préparation du jury, du catalogue et du tarif. Ces informations sont à indiquer au dos de l'œuvre pour le dépôt.
- L'avis du jury sera transmis par mail si l'artiste possède une adresse de messagerie ou par téléphone.
- Pour les artistes non pré-inscrits (essentiellement pour les adhésions récentes aux ABN), **l'ordre de priorité serait alors basé sur les dates de réception des dossiers d'inscription.**

6. Jury de Sélection :

- La sélection sera effectuée sur dossier uniquement par un jury composé de 6 membres du Comité Directeur de la Société des Artistes Bas-Normands et par 2 membres indépendants faisant autorité dans le domaine de l'art plastique.
- La sélection sera réalisée sur la base des photographies informatiques ou tirages papier de qualité professionnelle joints aux dossiers d'inscription.

7. La décision du jury quant au choix des œuvres retenues sera communiquée avant mi-août 2015.

8. Seules les œuvres retenues par le jury seront exposées. Seul le commissaire du salon peut donner une dérogation en cas d'indisponibilité de l'œuvre (vente, etc. ...)

Ce jury est souverain, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

9. Les œuvres sur châssis sont présentées sans cadre ou avec cadre discret pour des raisons d'unité visuelle.

Celles sur papier sous-verre seront entourées d'une baguette discrète assurant une bonne solidité.

Le matériel d'accrochage doit être prévu par l'exposant. Sans dispositif fiable d'accrochage, l'œuvre sera refusée.

Une étiquette au dos des œuvres précisera les nom et adresse de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.
Sans ces repérages, les œuvres seront refusées

L'accrochage sera réalisé par le commissaire de l'exposition. Aucune réclamation ne sera reçue quant à l'accrochage et à la disposition des œuvres. Nous souhaitons obtenir un ensemble cohérent de l'exposition.

10. Organisation du salon :

- Dépôt des œuvres : le **lundi 14 septembre 2015 de 10 h00 à 18h30 et, à titre exceptionnel, le mardi matin 15 septembre de 10h00 à 12H00** à l'Eglise Notre Dame située en face de la mairie de Portbail.
- Retrait des œuvres : le dimanche 27 septembre 2015 à partir de 16h30 (aucun retrait ne sera autorisé avant la clôture de l'exposition).

11. Le transport, l'assurance et le système d'accrochage ainsi que les socles et vitrines sont à la charge des exposants. La société décline toute responsabilité quand aux dommages que pourraient subir les œuvres. Il est conseillé aux exposants d'assurer leurs œuvres en fonction de la valeur qu'ils estiment.

12. Dans le cas où une œuvre serait acquise au cours du salon, la société pourra recevoir le règlement au nom de l'auteur et le lui remettra intégralement. Notre société étant à but non lucratif, elle ne peut recevoir de commission, il est d'usage que l'artiste lui fasse alors un don de 10% ou d'un montant supérieur à sa convenance.

13. **GARDIENNAGE** : Le gardiennage de l'exposition est assuré exclusivement par les exposants et les bénévoles. C'est un moment privilégié de rencontre avec le public et un acte solidaire avec l'association.

Pour le bon déroulement de l'exposition, il est obligatoire d'assurer au moins 1 permanence d'une ½ journée.

Toute absence non prévenue sera considérée comme un non respect du règlement et l'exposant se trouvera ainsi privé d'exposition lors du salon annuelle de l'année 2016.

- Veuillez indiquer vos souhaits de permanences sur le bulletin d'inscription.
- **Prime à la rapidité** : Le calendrier des permanences va être construit à partir des propositions de permanence des artistes suivant l'ordre de réception des dossiers d'inscription. Les artistes inscrits très tôt auront donc un large choix. Le choix sera limité pour les derniers inscrits.
- Un calendrier définitif sera établi et transmis à tous les artistes exposants après la tenue du jury de sélection.

Fait à Caen le 9 juin 2015.

Le président et commissaire du salon : Jean-Louis Desvaux



SOCIETE DES ARTISTES BAS-NORMANDS

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n°W14000826 - Siret 492566245 00015

Loi du 1^{er} Juillet 1901 - Décret du 16 août 1902

BULLETIN D'INSCRIPTION

PORTBAIL 2015

Commissaire du salon : J-L DESVAUX (tel : 0685437158)

16 au 27 septembre 2015 : PORTBAIL ; Eglise Notre Dame

Vernissage le mardi 15 septembre 2015 à 17h30

Rappel : Seuls les membres adhérents 2015 des ABN peuvent s'inscrire aux expositions des ABN

Nom : Prénom :
Nom d'artiste (si vous le souhaitez dans le catalogue) Email :
Adresse : Téléphone :
Code postal : Ville : Portable :
Site internet :

Intitulé de l'œuvre	Technique	Dimensions	Prix €
A			
B			
C			
D			
E			

Joindre 1 photo de qualité professionnelle par œuvre correspondant aux œuvres inscrites ci-dessus indiquer les informations suivantes au dos de la photo ou renommer la photo informatique Lettre A à E titre , technique , taille cm, prix Exemple : A Soleil levant Acrylique 50x60 cm 1 000 € .

Cette fiche et un chèque de droit d'accrochage d'un montant de 20€ à l'ordre de la Société des Artistes Bas-Normands sont à adresser à l'adresse suivante .

Mr DESVAUX J-Louis | 33 Av de Bretagne | 50430 Saint Germain sur Ay

Si vous envoyez vos photographies par courrier , joindre une enveloppe timbrée pour le retour de celles-ci

Si vous souhaitez envoyer votre dossier photographique par mail : desvaux.jean-louis@neuf.fr ou contactsabn@gmail.com

Heures d'ouverture

Tous les jours de 10h00 à 14h00 puis de 14h00 à 18h30

GARDIENNAGE : Il me sera possible d'assurer la permanence de garde de l'exposition selon le calendrier ci-dessus après que je vous propose

Matin de 10h00 à 14h00

Le

AM de 14h00 à 18h30

Le

J'ai pris connaissance du règlement de l'exposition que vous m'avez adressé et je m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature